

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

--

DECRET N° 69-200/PR-SGG

du 28 Juillet 1969

interdisant la tenue des marchés
le 1er août 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le
référendum du 28 juillet 1968 ;

VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation
du Gouvernement ;

VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

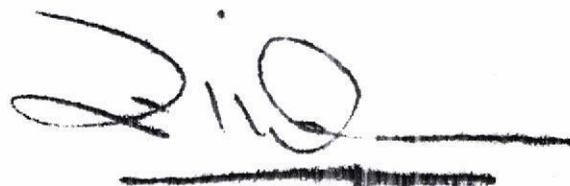
Article 1er - Est interdite le vendredi 1er août 1969, jour de
la fête nationale, la tenue de tous marchés sur le territoire
de la République.

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout
où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 28 Juillet 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5
MIS 4 - DAI 6 - DSN 4 - DGN 4 -
Ministères 10 - SGG 4 - SGPR 4 -
IAA-Gde Chanc. DCCT-DN 4 - SGM 10
DGAJL-DEP-Dtion Stat.6 - JORD 1



Emile-Derlin ZINSOU